

**Comité syndical du 23/10/2020**

Date de la convocation :

Présents : BARBIER Marie-Claire, MICHAUD Monique, CANALE Pierre, POCHAT Nathalie, BURDET Patricia, ROGNARD Olivier, BRACHET Julie, DURUPTHY Florence, PARIS Nicole, PERRIN Sandrine, ARRAGAIN Manuel, LAMBERT Michèle

Suppléants présents : Lyard Céline, Tougne-Picazo Brigitte, Coudurier Maurice, Mugnier Allison, Maurice Véronique

La séance est ouverte à 18h30

Secrétaire de séance :

**Ordre du jour :**

1. Installation du comité syndical
2. Délibération pour l’élection du Président
3. Délibération pour arrêter le nombre de Vice-Présidents
4. Délibération pour l’élection des Vice-Présidents
5. Délibération pour l’attribution des délégations au Président
6. Délibération pour fixer le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents
7. Délibération pour fixer la composition du bureau

**Administration Générale**

*Installation du comité syndical*

La séance est ouverte sous la présidence de Monique MICHAUD, doyenne d’âge de l’assemblée, qui fait l’appel nominal des délégués titulaires (qu’ils soient présents ou absents) de chaque commune membre.

**Monique MICHAUD déclare le Comité syndical installé et les délégués, figurant dans le tableau ci-dessous, installés dans leurs fonctions de délégués syndicaux titulaires.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom** | **Prénom** | **Commune** |
| BARBIER | Marie-Claire | Chindrieux |
| MICHAUD | Monique | Chindrieux |
| CANALE | Pierre | Conjux |
| POCHAT | Nathalie | Conjux |
| MOUCHET | Christiane | Ruffieux |
| ROGNARD | Olivier | Ruffieux |
| DURUPTHY | Florence | Saint Pierre de Curtille |
| ROLLAND | Marguerite | Saint Pierre de Curtille |
| PARIS | Nicole | Serrières en Chautagne |
| PERRIN | Sandrine | Serrières en Chautagne |
| ARRAGAIN | Manuel | Vions |
| LAMBERT | Michèle | Vions |

**ADMINISTRATION GENERALE**

*Election du Président du SIVSC*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.4, L2122.7 et 5211.2,*

Le plus âgé des membres présents du Comité syndical installé, Monique MICHAUD, prend la présidence de l’assemblée.

Elle invite le comité syndical à procéder à l’élection du président. Elle rappelle qu’en application des articles L 2122-4, L 2122-7 et 5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical désigne deux assesseurs : Sandrine PERRIN et Pierre CANALE

Monique MICHAUD, le Président de séance demande aux candidats de se faire connaitre.

Olivier ROGNARD se déclare candidat et expose son projet pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne.

Il est procédé au vote à bulletins secrets. Chaque délégué, à l’appel de son nom a déposé lui-même dans l’urne son bulletin.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

1. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote :12
2. Nombre de votants : 12
3. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par les assesseurs : 1
4. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 11
5. Majorité absolue : 6

|  |  |
| --- | --- |
| Candidats | Nombre de suffrages obtenus |
| En chiffres | En toute lettres |
| Olivier ROGNARD | 11 | onze |
|  |  |  |

**Olivier ROGNARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

*Fixation du nombre de Vice-Présidents*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10*

Olivier ROGNARD prend la présidence de la séance

Il rappelle qu’en application de l’article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l’organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l’entier supérieur, de l’effectif total de l’organe délibérant ni qu’il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l’application de la règle définie ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre de vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L’organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l’application des deuxième et troisième alinéas de l’article L 5211-10 du CGCT, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Monsieur le Président propose au comité syndical de fixer à 3 le nombre de Vice-Présidents

**Le comité, après avoir délibéré, décide à l’unanimité:**

* **De fixer à 3 le nombre de Vice-Présidents**
* **D’autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants et à réaliser toutes les démarches nécessaires**

**ADMINISTRATION GENERALE**

*Election des Vice-Présidents*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.4 et 5211-2,*

Monsieur le Président rappelle qu’en application des articles L. 2122-4 et L. 5211-2 du CGCT les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue, parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Il rappelle que le Comité syndical a décidé de fixer le nombre de Vice – Présidents à trois.

***Election du 1er Vice-président***

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : Pierre CANALE et Marie-Claire BARBIER

Monsieur le Président demande aux candidats de se faire connaître.

Sandrine PERRIN se déclare candidate.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque délégué syndical, à l’appel de son nom a déposé lui-même dans l’urne son bulletin.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants : 12

c. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 0

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 12

e. Majorité absolue: 7

|  |  |
| --- | --- |
| **Candidat** | **Nombre de suffrages obtenus** |
| En chiffres | En toutes lettres |
| Sandrine PERRIN | 12 | douze |

**Sandrine PERRIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1ère Vice – Présidente du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne et a été immédiatement installée.**

***Election du 2ème Vice-président***

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : Nathalie POCHAT et Marie-Claire BARBIER

Monsieur le Président demande aux candidats de se faire connaître.

Pierre CANALE et Michèle LAMBERT se déclarent candidats.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque délégué syndical, à l’appel de son nom a déposé lui-même dans l’urne son bulletin.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants : 12

c. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 0

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 12

e. Majorité absolue: 7

|  |  |
| --- | --- |
| **Candidat** | **Nombre de suffrages obtenus** |
| En chiffres | En toutes lettres |
| Michèle LAMBERT | 10 | Dix |
| Pierre CANALE | 2 | Deux |

**Michèle LAMBERT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2e Vice – Présidente du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne et a été immédiatement installée.**

***Election du 3ème Vice président***

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : Pierre CANALE et Marie-Claire BARBIER

Monsieur le Président demande aux candidats de se faire connaître.

Nathalie POCHAT et Monique MICHAUD se déclarent candidates.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque délégué syndical, à l’appel de son nom a déposé lui-même dans l’urne son bulletin.

 Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants : 12

c. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 0

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 12

e. Majorité absolue: 7

|  |  |
| --- | --- |
| **Candidats** | **Nombre de suffrages obtenus** |
| En chiffres | En toutes lettres |
| Nathalie POCHAT | 5 | Cinq |
| Monique MICHAUD | 7 | Sept |

**Monique MICHAUD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 3ème Vice - Présidente du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne et a été immédiatement installée.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

*Délégation de compétences du comité syndical au Président*

Afin de favoriser une bonne administration quotidienne du syndicat, L’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que le comité syndical peut déléguer au Président une partie de ses attributions.

Il est proposé de déléguer à Monsieur le Président les attributions suivantes :

1. De passer les contrats d'assurance et d’accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
2. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
3. D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle,
4. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
5. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d’un montant inférieur à 10 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
6. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
8. De demander à tout organisme financeur l’attribution de subventions pour les projets du SIVSC

Les décisions prises par le Président dans ce cadre sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des comités syndicaux portant sur le même objet,

Les décisions prises en application de cette délégation devront être signées par le Président,

Les décisions relatives aux matières ayant fait l’objet de la délégation seront prises en cas d’empêchement du Président par le comité syndical,

L’article L. 5211-9 du CGCT autorise le président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l’exercice d’une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l’absence ou en cas d’empêchement de ces derniers, à d’autres membres du bureau.

Aux termes de ce même article modifié par la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, il peut également donner, dans les mêmes conditions, délégation de signature :

- au directeur général des services ;

- aux responsables de service.

Le Président rendra compte des décisions prises à chacune des réunions du comité syndical,

Le comité syndical peut toujours mettre fin à cette délégation.

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :**

* **De déléguer à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat les attributions proposées ci-dessus dans les conditions exposées ci-dessus**
* **Charge Monsieur le Président d’agir en ce sens.**

**Administration Générale**

***Indemnités de fonction versées au Président et aux Vice-présidents titulaires de délégations***

*Vu les articles L.5211-12, R.5211-4 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Il est rappelé que le Président et les Vice-Présidents ayant reçu une délégation peuvent bénéficier d’une indemnité de fonction. L’octroi de l’indemnité de fonction est subordonné à l’exercice effectif du mandat.

Les indemnités de fonction sont définies en fonction de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement l’indice brut 1027, correspondant à un montant mensuel de 3 889, 40 €).

Pour les syndicats de communes dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, l’article R. 5711-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

* L’indemnité maximale de président à 16.93 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique (en 2020 : indice brut 1027), soit 658.48 € brut mensuel ;
* L’indemnité maximale de vice-président à 6.77 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique (en 2020 : indice brut 1027), soit 263.31 € brut mensuel.

Il est proposé d’approuver le versement des indemnités suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Taux par rapport à l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique | Montant mensuel brut(à la date de délibération) |
| Président | 16,93% de l’indice brut 1027 | 658,48 € |
| Vice-présidents | 6,77 % de l’indice brut 1027 | 263,31 € |

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d’indice de la fonction publique et de l’évolution de l’échelle indiciaire de la fonction publique.

Rappel des règles d’écrêtement :

Il est rappelé que les élus détenant plusieurs mandats ou représentant leur collectivité au sein de divers organismes et établissements publics ne peuvent percevoir un montant total de rémunération et d’indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l’indemnité parlementaire (8 434,85 € par mois depuis le 1er janvier 2019), déduction faite des cotisations sociales obligatoires. Si tel est le cas, le montant total de rémunération et d’indemnité de fonctions d’un conseiller fait l’objet d’un écrêtement, la part écrêtée étant reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction. Les indemnités de fonction perçues par les élus locaux sont soumises à l’imposition sur le revenu.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

* **APPROUVE le présent rapport,**
* **APPROUVE le pourcentage d’indemnité fixé pour le Président et les Vice-Présidents.**
* **APPROUVE l’application de cette délibération dès la prise de fonction, soit à compter du 24 juillet 2020,**
* **CHARGE Monsieur le Président d’agir en ce sens.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

*Constitution du bureau*

Monsieur le Président explique que le bureau du syndicat sera constitué de 6 membres soit 1 par commune et précise que ce dernier ne sera pas un organe délibérant mais permettra uniquement de faire des points sur le fonctionnement général et suivra les avancements des différentes commissions.

La liste des six membres du bureau est arrêtée comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NOM** | **PRENOM** | **COMMUNE** |
| MICHAUD | Monique | Chindrieux |
| CANALE | Pierre | Conjux |
| ROGNARD | Olivier | Ruffieux |
| DURUPTHY | Florence | Saint Pierre de Curtille |
| PERRIN | Sandrine | Serrières en Chautagne |
| LAMBERT | Michèle | Vions |

**Le comité syndical après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :**

* **De désigner les délégués ci-dessus comme membre du bureau**

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00